

Soixante-douzième assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs, tenue le mardi 9 décembre 2025 à 13h30 en présentiel, à la MRC des Sources, 309, rue Chassé, Val-des-Sources, à la Salle Madeleine Lamoureux.

Présences

M. Hugues Grimard, président	MRC des Sources
M. Pierre Auger	MRC d'Arthabaska
M. Réal Fortin	MRC d'Arthabaska
M. Mario Savoie	MRC des Sources
Mme Julie Ricard	préfet suppléante, MRC d'Arthabaska

Également présents

Mme Lorie Charland	chargée de projet, Val-des-Sources
M. Philippe LeBel	directeur de l'aménagement, MRC des Sources
M. Bernard Côté	représentant Saint-Rémi-de-Tingwick
M. Sylvain Leroux	représentant Tingwick
M. Alain Jacques	association des résidents des Trois-Lacs
M. Réjean Gouin	association des résidents des Trois-Lacs
Mme Sarah Thibaudeau-Gosselin	chargée de projet, MRC des Sources
Mme Geneviève Desharnais	agente d'administration, MRC des Sources

Également présents en visioconférence

Mme Chantale Ramsay (visioconférence)	directrice générale, Tingwick
---------------------------------------	-------------------------------

Absents

M. Mathieu Allard, vice-président	MRC d'Arthabaska
M. Jocelyn Dion	MRC des Sources
M. Frédéric Marcotte	directeur général et greffier-trésorier, MRC des Sources
M. Marcel Boisvert	directeur général, Wotton
M. Frédérick Michaud	directeur général, MRC d'Arthabaska
Mme Julie Paris	directrice générale et greffière-trésorière Saint-Rémi-de-Tingwick
Mme Bénédicte Balard	MRC d'Arthabaska
Mme Mélanie Richard	association des résidents des Trois-Lacs
M. Martin Boissonneault	association des résidents Trois-Lacs

Invités

Le tout sous la présidence de M. Hugues Grimard, préfet de la MRC des Sources et président de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs.

VÉRIFICATION DU QUORUM

Cinq (5) représentants des deux (2) municipalités régionales de comté membres de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs sont présents. Il y a donc quorum. L'assemblée est ouverte à 13h29.

2025-12-0829**ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT l'ordre du jour remis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Réal Fortin

Et appuyé par M. Pierre Auger

QUE l'ordre du jour soit et est accepté en laissant le varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité.

2025-12-0830**ADOPTION DU CALENDRIER DES RENCONTRES 2026**

CONSIDÉRANT le projet de calendrier des rencontres 2026 remis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Julie Ricard

Et appuyé par M Mario Savoie

ET RÉSOLU,

QUE le calendrier des rencontres 2026 soit et est accepté avec les modifications suivantes, tel que : Remplacer les dates du comité de direction;

- Le mardi 8 septembre 2026 par le 1^{er} septembre 2026 à 13h30
- Le mardi 1^{er} décembre 2026 par le 24 novembre 2026 à 13h30

Remplacer les dates du conseil d'administration;

- Le mardi 15 septembre 2026 par le 8 septembre 2026 à 13h30
- Le mardi 8 décembre 2026 par le 1^{er} décembre 2026 à 13h30

Adoptée à l'unanimité.

2025-12-0831**NOMINATION D'UN PRÉSIDENT**

Il est proposé par Mme Julie Ricard

Et appuyé par M. Réal Fortin

QUE M. Hugues Grimard soit nommé président de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs, pour un mandat d'un an, renouvelable.

M. Hugues Grimard accepte la proposition et est déclaré président

Adoptée à l'unanimité.

2025-12-0832

NOMINATION D'UN VICE-PRÉSIDENT

Il est proposé par M. Réal Fortin

Et appuyé par Mme Julie Ricard

QUE M. Mathieu Allard soit nommé vice-président de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs, pour un mandat d'un an, renouvelable.

Mme Julie Ricard accepte pour M. Mathieu Allard la proposition et est déclaré vice-président.

Adoptée à l'unanimité.

2025-12-0833

PROCÈS-VERBAL DU 16 SEPTEMBRE 2025

Les membres du conseil d'administration ayant pris connaissance du procès-verbal du 16 septembre 2025, tous d'un commun accord exemptent le président de la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Réal Fortin

Et appuyé par M. Pierre Auger

ET RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de l'assemblée du 16 septembre 2025 soit et est accepté tel que rédigé avec la correction du titre de Mme Julie Paris.

Adoptée à l'unanimité.

CONTRÔLE DES ACCÈS ET GESTION DES DESCENTES PRIVÉES

ÉTAT D'AVANCEMENT – DIFFÉRENTES PHASES DU PROJET

HISTORIQUE DES ACTIONS POSÉES DEPUIS 2022

Étant donné la présence de nouveaux administrateurs et personnes-ressources au conseil d'administration, un survol de l'ensemble des démarches de la Régie et les municipalités depuis 2022 dans le dossier de l'implantation des stations de lavage et barrières aux rampes de mise à l'eau municipales a été fait par Sarah Thibaudeau-Gosselin.

Mme Sarah Thibaudeau-Gosselin a ensuite brossé un portrait de l'avancement de la conception des barrières avec l'entreprise Ozéro Solutions avec laquelle la RIRPTL a signé une entente de partenariat lors du dernier conseil d'administration. En ce moment, Ozéro Solutions est en phase de conception des barrières et s'apprête à dessiner les plans d'implantation. Ils ont bien compris les enjeux de zones inondables, la hauteur et la fréquence des crues au lac Trois-Lacs. Mme Thibaudeau-Gosselin leur a aussi transmis les limites d'empiètement au niveau du ministère de l'Environnement pour s'assurer d'être exempté d'une demande d'autorisation environnementale, soit une empreinte au sol maximale de 5 m² en milieu humide ou 30 m² en zone inondable. Une visite des rampes de mises à l'eau avec les ingénieurs d'Ozéro Solutions et les services de travaux publics des municipalités est prévue avant la fin du mois de décembre 2025 afin de recueillir les photos et informations

nécessaires afin de fournir aux municipalités un devis technique pour connaître la préparation de terrain nécessaire au printemps prochain.

M. Réal Fortin a demandé un rappel des objectifs de l'implantation d'un système de contrôle des accès, afin que les nouveaux membres du conseil d'administration comprennent bien le but visé par la démarche. Un retour a été fait au sujet des risques d'introduction de nouvelles espèces aquatiques envahissantes dans le lac.

Mme Julie Ricard a demandé quelles mesures seraient prises pour laver adéquatement les parties internes des embarcations telles que les viviers. Mme Thibaudeau-Gosselin a expliqué la distinction entre une station de lavage et une station de décontamination et a mentionné que la station implantée à Val-des-Sources comprendrait un dispositif de nettoyage des parties internes des embarcations.

Il a également été question des communications qui seraient déployées afin que les utilisateurs du lac comprennent les nouvelles procédures à venir. Mme Thibaudeau-Gosselin a précisé qu'un vidéo explicatif serait produit pour illustrer la séquence de nettoyage et de mise à l'eau des embarcations, et diffusé sur le site internet de la RIRPTL.

Puisque le système de contrôle des accès au lac repose sur une communication entre la station de lavage de bateau et les barrières d'accès, il est nécessaire de retenir les services d'Ozéro Solutions pour l'implantation de la station de lavage.

Mme Thibaudeau-Gosselin a envoyé une demande de subvention au programme Station de nettoyage d'embarcations pour la RIRPTL, afin de financer une station de lavage sur un terrain appartenant à Val-des-Sources. Les fonds affectés au programme pour 2025 ont subi des coupures au mois de septembre dernier et la subvention n'est actuellement plus disponible, mais la demande sera étudiée pour 2026 et la subvention pourrait être remise en février prochain.

Enfin, Mme Thibaudeau-Gosselin attend l'ouverture de l'appel à projet pour le volet 4 du FRR *Coopération intermunicipale* qui devrait ouvrir le 5 janvier prochain, afin de déposer un projet de délégation de nouveaux pouvoirs à la RIRPTL en ce qui concerne le contrôle des accès au lac. Cela permettrait aux municipalités de confier la coordination du projet de stations de lavage à la RIRPTL.

M. Hugues Grimard a clos la discussion en précisant que la ville de Val-des-Sources assurerait la fermeture des rampes de mise à l'eau non-officielles appartenant à la municipalité. Il a demandé à Mme Thibaudeau-Gosselin de lui partager les données géomatiques localisant ces accès non-homologués autour du lac.

SITE INTERNET ET MODULE DE PAIEMENT EN LIGNE

Mme Sarah Thibaudeau-Gosselin a rempli une autre demande de subvention au Fonds eau et résilience climatique de la MRC des Sources pour la création d'un site web de la RIRPTL, visant à rassembler les informations concernant les stations de lavage et sensibiliser la population sur les enjeux environnementaux du lac. Le fonds financerait 50% des dépenses du projet d'implantation jusqu'à concurrence de 15 000 \$.

Trois firmes de créations de site Web ont été contactées, soit Virage multimédia, Modellium et Numériques.ca. Les trois soumissions affichaient des tarifs très différents, soit l'une à 7 800 \$ de frais d'implantation et peu de frais de gestion subséquents, l'une à 4 500 \$ par année pour la conception et la gestion, et la dernière à 3 700 \$ pour l'implantation et peu de frais de gestion. Le plus bas soumissionnaire

s'avère être Numériques.ca. Cette compagnie a notamment accompagné la Table de concertation intermunicipale du lac Aylmer dans la création de leur site web, et les coordonnateurs de la TCILA ont eu un retour positif à leur égard. Mme Chantale Ramsay témoigne faire affaire avec cette entreprise pour le site internet de la municipalité de Tingwick et confirme leur satisfaction envers l'entreprise.

En ce qui concerne le module de paiement en ligne, la procédure est plus complexe. Les entreprises de gestion de site web ne sont pas outillées pour offrir un module de paiement étant donné les exigences relatives à la gestion des données confidentielles, et la faible affluence sur un guichet de paiement en ligne pour le lac ne justifie pas de créer une solution personnalisée et complexe. Du côté du lac Aylmer, la gestion des paiements en ligne est gérée par Médiavore, un sous-traitant de la compagnie GénéralTech qui assure l'automatisation des stations de lavage (et qui se spécialise dans la gestion d'espaces de stationnement). Autrement dit, la compagnie de paiements en ligne Médiavore offre un service de gestion des paiements en ligne à une compagnie qui génère un énorme flux transactionnel. En somme, le faible flux transactionnel qui sera généré par l'application de gestion des données au lac Trois-Lacs ne permet pas l'implantation d'un système de paiement aussi étoffé à des coûts raisonnables.

D'autres options sont en cours d'analyse. Mme Thibaudeau-Gosselin ouvre la discussion à ce sujet. M. Philippe L. suggère de contacter le parc régional du mont Ham pour connaître les détails de leur plate-forme de paiement en ligne. Mme Julie Ricard suggère de s'informer au sujet de la plateforme Qidigo pour effectuer des paiements en ligne. M. Hugues Grimard et Mme Chantale Ramsay mentionnent qu'ils consulteront leur administration municipale pour évaluer la possibilité que les achats de cartes annuelles se fassent directement dans les bureaux municipaux en utilisant les modalités de paiement disponibles. Un retour à ce sujet sera fait à la prochaine rencontre.

GESTION DES CAS D'EXCEPTIONS – ENTRÉES AU LAC

Mme Sarah Thibaudeau-Gosselin fait un résumé des différents profils d'utilisateurs des stations de lavage et des produits qui seront disponibles selon le cas. Les tarifs pour chaque profil d'utilisateur ont été discutés. Les cas d'exception et les mesures de contrôle associées aux cartes d'accès annuelles ont également été discutés. La procédure d'accès au lac a été présentée pour chaque profil d'utilisateur.

M Réjean Gouin mentionne que les plusieurs embarcations navigant sur le lac ne possèdent pas de numéro d'immatriculation et que les cartes annuelles ne peuvent pas être livrées sur la base d'un numéro d'immatriculation d'embarcation. M Grimard précise que tous les résidents des municipalités participantes au projet devront conserver un accès gratuit au lac. Il souligne l'importance des contrats d'engagement des résidents à se conformer au règlement municipal lors de la délivrance de cartes annuelles permettant des exceptions à la station de lavage. Il souligne également la motivation des résidents à respecter le règlement et la surveillance par les pairs qui renforcera l'application réglementaire. La question de la mise à l'eau printanière des embarcations sans passer par la station de lavage pour les embarcations ne visitant pas d'autres lacs a été discutée; Mme Thibaudeau-Gosselin précise que ce genre d'exceptions est permise, à la discrétion des municipalités. Un scénario d'utilisation sera testé en 2026 et pourra être ajusté en 2027. Mme Thibaudeau-Gosselin modifiera le tableau des tarifs et procédures et le transmettra aux municipalités pour un partage à leur conseil respectif.

En conclusion, les prochaines étapes du projet seront :

- Visite des rampes de mise à l'eau
- Dépôt des demandes de subvention (FRR4 et FER)

- Création de contenu pour le site web
- Préparation du terrain pour accueillir la station de lavage
- Conception du système de barrières avec Ozero
- Préparation du terrain pour accueillir les barrières
- Peaufinage du règlement municipal
- Sensibilisation des citoyens et partenaires sur les changements à venir.

2025-12-0834

CONTRAT GRÉ À GRÉ – ADJUDICATION À OZÉRO SOLUTIONS : CONCEPTION ET INSTALLATION D'UNE STATION DE LAVAGE D'EMBARCATION À VAL-DES-SOURCES

CONSIDÉRANT que la lutte aux espèces exotiques envahissantes dans le lac Trois-Lacs doit se poursuivre et qu'en ce sens, la prévention de l'introduction de nouvelles espèces envahissante est le moyen de lutte jugé le plus efficace ;

CONSIDÉRANT que le nettoyage des embarcations nautique prioritairement à leur mise à l'eau est le moyen de prévention recommandé ;

CONSIDÉRANT que les municipalités riveraines du lac Les Trois-Lacs souhaitent rendre obligatoire le nettoyage des embarcations avant leur mise à l'eau et désirent, pour ce faire, mettre à la disposition des citoyens une station de lavage dédiée à cette fin ;

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de restauration et préservation des Trois-Lacs est soumise au Règlement 008-2022 Règlement de gestion contractuelle de la Régie intermunicipale de restauration et préservation des Trois-Lacs concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la Loi sur les contrats des organismes publics (L.R.Q., chapitre C-65.1) ;

CONSIDÉRANT la section II, article 13 de la Loi sur les contrats des organismes publics [L.R.Q., chapitre C-65.1] et compte tenu du montant de l'offre de service, la Régie intermunicipale de restauration et préservation des Trois-Lacs peut procéder par une entente de gré à gré sur invitation afin d'octroyer le contrat de service d'accompagnement dans le mandat d'arrachage manuel du myriophylle à épis ;

CONSIDÉRANT la transmission d'un appel d'offre sur invitation à deux soumissionnaires habilités à offrir ce service spécialisé en 2025, soit Marie-Christine Picard et Ozero Solutions ;

CONSIDÉRANT la réception d'une seule offre répondant aux besoins spécifiques des installations de contrôle d'accès au lac en lien avec le nettoyage d'embarcations, considérant les contraintes liées aux zones inondables du lac ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Réal Fortin
Appuyé par Mme Julie Ricard

ET RÉSOLU,

QUE la Régie intermunicipale de restauration et préservation des Trois-Lacs accepte le contrat d'accompagnement d'Ozero Solutions pour la conception et l'installation d'une station de lavage d'embarcations à Val-des-Sources à un montant de 47 399,49 \$, excluant les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

2025-12-0835

CONTRAT GRÉ A GRÉ - ADJUDICATION À OZERO SOLUTIONS : CONCEPTION, INSTALLATION ET ACCOMPAGNEMENT À L'OPÉRATION DE TROIS SYSTÈMES D'OBSTRUCTION POUR LES RAMPES DE MISES À L'EAU PUBLIQUES DU LAC LES TROIS-LACS

CONSIDÉRANT que la lutte aux espèces exotiques envahissantes dans le lac Trois-Lacs doit se poursuivre et qu'en ce sens, la prévention de l'introduction de nouvelles espèces envahissante est le moyen de lutte jugé le plus efficace ;

CONSIDÉRANT que le nettoyage des embarcations nautique prioritairement à leur mise à l'eau est le moyen de prévention recommandé ;

CONSIDÉRANT que les municipalités riveraines du lac Les Trois-Lacs souhaitent rendre obligatoire le nettoyage des embarcations avant leur mise à l'eau et désirent, pour ce faire, implanter des infrastructures de contrôle des accès aux mises à l'eau publiques du lac ;

CONSIDÉRANT que des défis techniques liés à l'implantation de systèmes de contrôle en zones inondables représentent un obstacle à la mise en œuvre du projet ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Ozéro Solutions a offert à la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs l'implantation d'un système sur mesure adapté aux contraintes identifiées ;

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de restauration et préservation des Trois-Lacs est soumise au Règlement 008-2022 Règlement de gestion contractuelle de la Régie intermunicipale de restauration et préservation des Trois-Lacs concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la Loi sur les contrats des organismes publics (L.R.Q., chapitre C-65.1) ;

CONSIDÉRANT la section II, article 13 de la Loi sur les contrats des organismes publics [L.R.Q., chapitre C-65.1] et compte tenu du montant de l'offre de service, la Régie intermunicipale de restauration et préservation des Trois-Lacs peut procéder par une entente de gré à gré sur invitation afin d'octroyer le contrat de service d'accompagnement dans le mandat d'arrachage manuel du myriophylle à épis ;

CONSIDÉRANT la réception d'une seule offre répondant aux besoins spécifiques des installations de contrôle d'accès au lac, considérant les contraintes liées aux zones inondables du lac ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Julie Ricard
Appuyé par M. Mario Savoie

ET RÉSOLU,

QUE la Régie intermunicipale de restauration et préservation des Trois-Lacs accepte le contrat d'accompagnement d'Ozero Solutions pour la conception, l'installation et l'accompagnement à l'opération de trois de trois systèmes d'obstruction pour les rampes de mise à l'eau publiques du lac Les Trois-Lacs à Val-des-Sources, Tingwick et Saint-Rémi-de-Tingwick à un montant de 22 000 \$, excluant les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

CONTRÔLE DES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES **CARACTÉRISATION DES HERBIERS DU LAC**

En septembre dernier, l'entreprise FYTO a réalisé un inventaire des herbiers de myriophylle à épis sur le lac. Mme Sarah Thibaudeau-Gosselin présente les cartes de répartition du myriophylle à épis dans les herbiers du lac issus de chaque inventaire annuel de 2021 à 2025. En somme, la situation du myriophylle à épis est restée stable au troisième lac, tandis que les herbiers se sont légèrement densifiés dans le deuxième lac. C'est surtout dans le 1^{er} lac qu'une augmentation de la densité et de la superficie des herbiers a pu être observée. Le rythme d'arrachage de l'équipe de FYTO est quant à lui très comparable de 2024 à 2025, soit autour de 4,5 kg de myriophylle à épis arraché par heure. Un poids total d'environ 2 800 kg de plantes envahissantes a été retiré du lac en 2025.

PANIFICATION DES TRAVAUX 2026

En 2025, la RIRPTL a installé 124 toiles pour une superficie d'environ 6 000 m² d'herbier bâché. Un seul herbier avait été ciblé, situé dans le canal entre le premier et le deuxième lac.

À l'automne 2025, l'association des résidents des Trois-Lacs (ARTL) a contacté les municipalités pour prendre en charge l'achat de nouvelles toiles de Terraquavie, conçues avec un matériau plus rigide. Le but est d'employer le budget de lutte au myriophylle de la RIRPTL pour les opérations, et que l'ARTL prenne en charge les immobilisations. Mme Sarah Thibaudeau-Gosselin a demandé des soumissions pour l'achat des toiles. Il semble que l'achat de toiles déjà prêtes à mettre à l'eau auprès du fournisseur Terraquavie était moins dispendieux que l'achat le matériau nécessitant un travail de couture et de préparation.

En ce qui concerne les opérations pour 2026, la RIRPTL disposera d'un budget de 70 000 \$ pour le bâchage et l'arrachage du myriophylle.

Mme Thibaudeau-Gosselin s'apprête à envoyer le document d'appel d'offre pour les travaux de bâchage et d'arrachage du myriophylle à épis. Un nouveau fournisseur de service a été contacté, soit un plongeur professionnel d'expérience reconnu dans la lutte aux espèces exotiques envahissantes (EEE) en Estrie. Le devis d'appel d'offre lui sera transmis, ainsi qu'aux entreprises FYTO et Le Rappel.

Mme Thibaudeau-Gosselin a discuté de l'opportunité d'assurer le bâchage des herbiers en 2026 avec l'ARTL. Des bénévoles travaillent actuellement à l'élaboration d'une méthode de travail qui ne nécessiterait pas la participation de plongeurs sous-marins afin de permettre la participation bénévole aux travaux. L'ARTL a regroupé une équipe de bénévoles disposée à s'impliquer dans le projet.

Mme Thibaudeau-Gosselin mentionne que la RIRPTL a eu l'autorisation du ministère de l'environnement pour nettoyer les toiles à bord du bateau l'an prochain grâce à l'utilisation d'estacades, ce qui facilitera beaucoup la tâche de retrait et nettoyage des toiles en fin de saison.

PROGRAMMES DE SUBVENTION 2025-2026**PROGRAMME ÉCOACTION DU CANADA (ECCC), VOLETS 1 (ARTL)**

La RIRPTL a déposé au printemps dernier deux demandes de subvention à Éco-Action, dont l'une visait le contrôle du myriophylle à épis et avait été refusée sur la base de critères d'éligibilité.

Cela dit, l'appel à projets est ouvert à nouveau pour ce volet du programme, et l'ARTL est éligible à la subvention. Cette dernière a donc assumé le dépôt du projet le 4 décembre dernier.

PROGRAMME D'INTERVENTION PRIORITAIRE

L'ARTL est aussi éligible pour déposer un projet au Programme d'intervention prioritaire du gouvernement fédéral pour la lutte au myriophylle à épis. Ce dépôt doit être planifié avant le 18 décembre prochain. Mme Sarah Thibaudeau-Gosselin accompagnera l'ARTL dans le dépôt de cette subvention.

PROJET SCEAUX DU CREE

La RIRPTL a rédigé une lettre d'appui au Conseil régional de l'environnement de l'Estrie (CREE) pour la poursuite de leur projet pilote de sceaux qu'ils avaient mené au lac Massawippi en 2024. Le projet consiste à attacher un sceau d'identification qui attache les bateaux à leur remorque à la sortie d'un lac, pour permettre aux utilisateurs qui ne fréquentent pas d'autres lacs de se remettre à l'eau sans passer par une station de lavage. Le principe étant que si le sceau est brisé, cela signifie que le bateau a quitté sa remorque, donc qu'il a potentiellement été mis à l'eau dans un autre lac. À l'inverse, si le sceau est intact, cela veut dire que le bateau n'a pas été mis à l'eau ailleurs, donc qu'il peut retourner dans le lac sans problème. Ce projet répond à une contrainte qui avait été identifiée au lac, alors la RIRPTL a nommé au CREE son intérêt à accueillir le projet s'ils cherchent des lacs participants.

QUALITÉ DE L'EAU**COUPURE DU FINANCEMENT RSVL**

À cause des nombreuses coupures au ministère de l'Environnement, le Réseau de surveillance volontaire des Lacs (RSVL) a été dans l'obligation de réduire ses services en 2025. Le Trois-Lacs a donc fait partie des 70 lacs qui n'ont pas pu participer au programme de suivi RSVL en 2025. Mme Sarah Thibaudeau-Gosselin demeurera attentive à la situation du bris de services, mais si la RIRPTL doit prévoir prendre en charge les frais d'analyse d'eau dans le futur, le budget accordé pour cette tâche devra être révisé, passant à des frais annuels de 5 000 \$ au lieu des tarifs annuels subventionnés par le ministère s'élevant à 400 \$. Le réseau rivière aussi est passé de 267 stations échantillonnées en 2024 à 224 stations en 2025.

2025-12-0836**ADMINISTRATION ET FINANCES****ÉTATS DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 NOVEMBRE 2025**

CONSIDÉRANT la présentation de l'état des revenus et dépenses au 30 novembre 2025

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Réal Fortin

Et appuyé par M. Pierre Auger

QUE l'état des revenus et dépenses au 30 novembre 2025 de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs soit et est approuvé tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2025-12-0837

LISTE DES CHÈQUES AU 30 NOVEMBRE 2025

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement des listes de comptes;

EN CONSÉQUENCE,

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le greffier-trésorier est autorisé à les payer :

Du 1^{er} septembre au 30 novembre 2025 : numéros 202500021 à 202500031 au montant de cent cinq mille neuf cent neuf dollars et treize sous (105 909,13 \$) selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil;

Il est proposé par Mme Julie Ricard

Et appuyé par M. Réal Fortin

Adoptée à l'unanimité.

2025-12-0838

SERVICES ÉLECTRONIQUES À REVENU QUÉBEC

Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs (RIRPTL)
NEQ 883 185 8749 / N° d'identification 121 406 6692

RÉSOLUTIONS ÉCRITES tenant lieu de l'assemblée ou de la réunion du conseil d'administration.

IL EST RÉSOLU QUE les employées suivantes :

Sarah Thibaudeau-Gosselin, chargée de projet RIRPTL ;

Jo-Ann Courtemanche, adjointe à la comptabilité ;

Sophie Corriveau, contrôleur financière

Soit autorisées :

- À inscrire la RIRPTL aux fichiers de Revenu Québec ;
- À gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQR – Entreprise ;
- À gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin ;
- À remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprise, une autorisation ou une procuration ;
- À consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute

négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise, de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

En conséquence, les administrateurs de la société apposent leur signature relativement aux résolutions mentionnées ci-dessous :

[Signature de l'administrateur]

Julie Ricard

[Lieu], le [Date]

[Signature de l'administrateur]

M. Réal Fortin

[Lieu], le [Date]

Étant donné que tous les administrateurs de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs qui ont le droit de voter relativement à la résolution ont signé le présent document, la résolution est adoptée et entre en vigueur le 18 décembre 2025. Un exemplaire de ce document est conservé au registre des procès-verbaux de la société et en fait partie intégrante.

Copie certifiée conforme

Donnée à Val-des-Source, ce [date].

M. Frédéric Marcotte

2025-12-0839

**NOMINATION DE MME SOPHIE CORRIVEAU, CONTRÔLEUSE FINANCIÈRE,
ADMINISTRATRICE PRINCIPALE AU COMPTE DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE
RESTAURATION ET DE PROTECTION DES TROIS-LACS (RIRPTL)**

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs (RIRPTL) a adhéré à AccèsD Affaires et a nommé un ou plusieurs administrateurs principaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter ou retirer un ou des administrateurs principaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Mario Savoie
et appuyé par M. Réal Fortin

ET RÉSOLU,

QUE M. Frédéric Marcotte, directeur général et greffier-trésorier, et Mme Sophie Corriveau, contrôleuse financière, soient désignés administrateurs principaux aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs (RIRPTL) et qu'ils soient investis de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin.

Adoptée à l'unanimité.

VARIA

Sans objet

2025-12-0840

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Julie Ricard propose la levée de l'assemblée à 15h24.

Adoptée à l'unanimité.

M. Hugues Grimard
Président

M. Frédéric Marcotte
Directeur général et greffier-trésorier